

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-16B

6.4 Acte réglementaire

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN MATIÈRE D'INFRACTION AUX RÈGLES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT - MONSIEUR DUPIRE VINCENT**

**Le Maire** de la commune de Petite-Forêt ;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et le décret n°95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux règles relatives à la lutte contre le bruit,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L571-18 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R1334-30 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et la tranquillité des habitants, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions en matière de nuisances sonores,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DUPIRE Vincent a prêté serment en qualité de policier municipal devant le Tribunal Administratif le 16 novembre 2011 et qu'il a suivi les formations « lutte contre le bruit » modules 1 et 2,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur DUPIRE Vincent est commissionné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisées.

**Article 2 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire Central
- Madame la Directrice Générale des Services

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié à l'agent le : 06/06/2023

Signature de l'agent :

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 06/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT